

ARRET PERMANENT n° P2024/160
Mise en place de quatre balises J11 & traçage d'une ligne blanche
continue – 15 rue de l'Eglise
En agglomération de Montfort-le-Gesnois

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route,
- Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6,
- Vu le code pénal,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livret I – 4^{ème} partie, signalisation de prescription (arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à la suite de la mise en place de 4 balises J11 et d'1 ligne blanche continue », dans le but de sécuriser les piétons,

ARRETE

Article 1 : Sont mises en place 4 balises de type « J11 » au niveau du 15 rue de l'Eglise en agglomération, et une ligne blanche à l'angle de la rue de l'Eglise et la route de la Belle Inutile en amont du pont romain.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Montfort-le-Gesnois et Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint Mars la Brière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 17 octobre 2024

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental,
Anthony TRIFAUT**

